

Décision

du Bundesrat

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions : révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021 - 2027

COM(2023) 336 final

Lors de sa 1038^e session, le 24 novembre 2023, le Bundesrat a pris la position suivante, conformément aux articles 3 et 5 de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne :

1. Le Bundesrat partage l'opinion de la Commission européenne, à savoir que les crises des années précédentes ont représenté des défis considérables pour le budget de l'UE. De nouveaux et importants défis financiers ont notamment été causés par la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et ses conséquences humanitaires, économiques et financières, ainsi que par l'augmentation rapide de l'inflation et des taux d'intérêts, et dans le contexte de la migration et de la gestion des frontières. Il en va de même, en particulier, pour les budgets des États membres, qui se trouvent dans une situation extrêmement tendue en raison des crises et de la nécessité d'une évolution structurelle.
2. Dans ce contexte, le Bundesrat fait remarquer que les nouvelles obligations de paiement considérables à charge des États membres qui ont été proposées pourraient compliquer le respect des règles de stabilité de l'UE. Eu égard à la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP), le Bundesrat opine qu'il convient de n'introduire que les instruments absolument nécessaires, reconnaissant notamment la nécessité de soutenir l'Ukraine.

3. La Commission européenne propose la mise en place d'un « EURI-instrument » sans restriction de volume, dédié au remboursement des taux d'intérêts plus élevés de NextGenerationEU (NGEU) ainsi qu'un nouvel instrument spécial, intitulé « UKR-réserve », pour le soutien non-remboursable accordé à l'Ukraine, annonçant d'importantes dépenses qui dépasseraient les plafonds du CFP. Le Bundesrat souligne à cet égard que les dépenses de l'UE sont à représenter intégralement dans le CFP, conformément à l'article 312 TFUE. Il faudra par conséquent bien s'assurer de la légalité de ces propositions. Le Bundesrat estime donc que la révision à mi-parcours du CFP devrait avant tout contenir la pratique des tâches et des dépenses, les options de priorisation parmi les rubriques et les titres existants, ainsi que l'identification des marges de manœuvre financières restantes par réaffectation de ressources au sein du CFP.
4. Du point de vue du Bundesrat, il serait judicieux, à cet effet, de généraliser une plus grande flexibilité du budget de l'UE. Les réaffectations peuvent en principe être un moyen adéquat de prendre en compte, y compris financièrement, l'évolution des conditions cadre et les nouveaux défis dans le budget de l'UE, plutôt que de recourir au paiement de nouvelles contributions de la part des États membres. Le Bundesrat rappelle également que la Commission européenne n'est en principe pas autorisée à souscrire un emprunt pour financer le budget. Il estime en outre qu'il ne faut pas perdre de vue les risques de responsabilité pour le budget de l'UE qui résulteraient de mesures de soutien financier de la part de l'Union européenne sous forme de prêts.
5. Le Bundesrat souligne parallèlement que la mise en œuvre des mesures proposées ne doit pas être réalisée au détriment des programmes de soutien stratégiques à long terme. Il s'oppose en particulier à la réaffectation de moyens au détriment des Fonds structurels, des fonds pour l'agriculture et pour la pêche (FEAGA, Feader et Feampa) et du programme Horizon Europe, et au bénéfice d'autres programmes européens directement administrés, ou encore au bénéfice de nouvelles initiatives telles que la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), tout comme il s'oppose à une augmentation des taux de cofinancement nationaux. Il souligne également la nécessité d'une sécurité en matière de planification lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et des fonds pour l'agriculture et la pêche. L'ajustement de programmes existants aurait un impact sur les projets prévus et en cours. De telles conséquences sont à éviter.

6. En ce qui concerne l'objectif de la mitigation de la pression financière sur le CFP, le Bundesrat prend note du débat autour de l'introduction de nouvelles ressources propres. De telles nouvelles ressources seraient à utiliser prioritairement pour rembourser les financements externes empruntés pour financer NextGenerationEU, et pour s'acquitter des paiements d'intérêts courants. Lors de l'introduction de nouvelles ressources propres, il importe de respecter la souveraineté fiscale des États membres, y compris les droits des Länder. Il faut également s'assurer que de nouvelles catégories de ressources propres ne viennent pas peser sur les budgets des Länder.
7. Compte tenu de la situation budgétaire tendue des Länder et des communes, le Bundesrat prie le gouvernement fédéral de défendre, lors des prochaines négociations à l'échelon européen, l'objectif d'une limitation du fardeau imposé aux budgets nationaux par les propositions émanant de la révision à mi-parcours à un niveau viable.

Plateforme pour les technologies stratégiques en Europe

8. Le Bundesrat constate que de grandes puissances économiques hors d'Europe lancent de plus en plus de programmes de subventions pour leurs industries clés et pour les industries à neutralité climatique. Il souligne à nouveau la nécessité de formuler une réponse européenne commune adéquate à ces défis. La plateforme de technologies stratégiques pour l'Europe (*Strategic Technologies for Europe Platform*, STEP) proposée par la Commission européenne peut y contribuer.
9. Le Bundesrat approuve l'objectif recherché par la proposition STEP, qui est de donner une priorité stratégique aux technologies critiques et nouvelles, afin de réaliser le pacte vert européen, pour continuer à faire avancer la transformation numérique et verte et sauvegarder puis développer l'avance de l'Union européenne par rapport à ces technologies. Il souligne en outre l'importance de l'autre objectif du règlement STEP, qui est de pallier à la pénurie de personnel qualifié dans ces domaines technologiques, afin de renforcer à long terme la compétitivité de l'industrie.

10. La transition numérique et verte ne réussira qu'avec la participation de toute l'Union européenne. C'est pourquoi le Bundesrat prie le gouvernement fédéral de se mobiliser au niveau européen pour une mise à disposition de toutes les mesures et possibilités de soutien de la plateforme STEP dans toutes les régions de l'UE.
11. Le Bundesrat constate que, dans le domaine énergétique, la mise en place et l'expansion du développement et de la production de technologies stratégiques, notamment pour la production d'électricité éolienne et solaire, ainsi que les technologies de transformation, d'efficacité et de stockage telles que les batteries et l'hydrogène par électrolyse, revêtent une importance décisive afin de pouvoir réaliser la transformation du système énergétique européen de manière indépendante. C'est pourquoi il soutient les mesures immédiates visant à promouvoir le développement et la fabrication de technologies stratégiques au sein de l'Union.
12. Le Bundesrat souligne que chaque région doit pouvoir faire des choix reflétant ses propres objectifs de développement et de transformation, et pouvoir agir et programmer suivant ces choix. C'est pourquoi il faudrait d'une part que les processus et procédures servant à ancrer ces technologies soient également susceptibles de recevoir des aides, et d'autre part ne pas miser exclusivement sur les technologies énergétiques neutres pour le climat, mais aussi inclure d'autres technologies durables (telles que celles du domaine de l'économie circulaire, de l'économie environnementale et de l'agriculture).
13. À ce propos, le Bundesrat considère que l'élargissement des objets de financement du FEDER et du Fonds de Transition Juste (FTJ) dans le domaine des technologies critiques, et la possibilité qui s'en suit de réaliser un cofinancement de l'UE à cent pour cent ainsi que le soutien aux grandes entreprises sont fondamentalement positifs. Il estime cependant nécessaire que toutes les régions puissent bénéficier du soutien aux grandes entreprises, donc les régions plus développées au même titre que celles en phase de transition. Il faut respecter en cela l'idée et l'objectif de la politique de cohésion.

14. Le Bundesrat souligne qu'il est important d'atteindre les objectifs du STEP qui concernent l'Europe entière, y compris l'amélioration de la souveraineté technologique européenne. Une telle orientation prévient l'exode des principales industries et des technologies clés vers des États tiers, tout en diminuant le risque d'un considérable *carbon leakage* (la délocalisation d'industries émettrices de gaz à effet de serre).
15. Le Bundesrat insiste sur le fait que le FEDER, outre les projets STEP concernant les entreprises, doit aussi accepter des projets incluant des organismes de recherche (par exemple des universités ou des institutions de recherche extra-universitaires) parmi ses bénéficiaires potentiels, même si la proposition de la Commission européenne ne contient pas de codes d'intervention ni d'indicateurs spécifiques à la plateforme STEP pour les entités de recherche.
16. Le Bundesrat fait remarquer que les options proposées dans le cadre de la plateforme STEP pourront uniquement être pleinement efficaces si la mise à disposition de fonds supplémentaires se déroule dans le cadre des fonds de la politique de cohésion européenne concernés. Il souligne que sans mise à disposition de moyens additionnels, une adaptation du contenu des programmes dans le sens des priorités de STEP exigerait fréquemment une redistribution, et donc le retrait de moyens alloués à des projets déjà autorisés et en phase de réalisation. Ceci complique la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de ces programmes, qui est d'ores et déjà particulièrement difficile, en raison du lancement retardé de la période de financement. Une possible adaptation des programmes de fonds structurels existants suite à l'application de STEP aurait des conséquences pour les projets prévus et en cours. Il faudrait alors reprogrammer le FSE+ et le FEDER, ce qui causerait des retards supplémentaires dans leur réalisation.
17. Le Bundesrat préconise en outre de bien clarifier dans les critères du règlement STEP les bénéficiaires et des technologies éligibles, de manier les exigences de la programmation avec pragmatisme et de les réduire à l'essentiel. Il conseille aussi d'inclure dans le FTJ, outre le soutien aux technologies propres, les technologies de rupture (*deeptech*) et numériques ainsi que les biotechnologies, car celles-ci peuvent également contribuer à amortir les conséquences de la transition vers une économie neutre pour le climat dans les régions particulièrement touchées.

18. Le Bundesrat salue également la proposition d'une avance unique et extraordinaire pour le FTJ à hauteur de 30 pour cent de la dotation du fonds. Cette avance est considérée comme nécessaire afin d'atténuer la pression d'investissement, nettement disproportionnée dans le cas de ce fonds, en raison des tranches annuelles 2022 et 2023 très élevées à cause de NextGenerationEU, et cette avance devrait être allouée sans aucune condition, donc indépendamment de la réalisation des priorités STEP.
19. Le Bundesrat salue par ailleurs les réglementations visant à prolonger les délais d'achèvement de la période de financement 2014-2020, considérant néanmoins qu'il faudra prolonger le dernier exercice financier de la période 2014-2020, car il ne saurait produire pleinement son effet sans les prolongations de délais du règlement STEP.
20. Le Bundesrat constate en outre que la proposition de la Commission européenne de prolonger le délai de soumission des dossiers de clôture des programmes n'a été présentée que tardivement pendant la période de financement 2014-2020. De plus, les premières négociations portant sur la proposition STEP montrent déjà que plusieurs éléments du paquet font l'objet de débats entre les États membres. Or, pour pouvoir profiter de la flexibilité des délais d'achèvement des programmes, il faut garantir une sécurité juridique, qu'il s'agit de mettre en place rapidement. C'est pourquoi le Bundesrat demande une entrée en vigueur rapide de la modification du règlement (UE) N° 1303/2013 (règlement portant dispositions communes, RPDC).
21. La recherche et l'innovation contribuent de manière décisive à atteindre l'autonomie stratégique de l'UE et renforcent la compétitivité de l'Europe, dans le sens du programme d'innovation. C'est pourquoi le Bundesrat continue de militer pour que le budget de l'UE soit davantage focalisé sur la promotion de la recherche et de l'innovation. L'accent doit être mis sur les critères d'excellence.

Importance et ressources financières de la politique de cohésion pour toutes les régions

22. Le Bundesrat se prononce clairement en faveur d'une poursuite de la politique de cohésion dans toutes les régions. La mise en œuvre du pacte vert européen et l'objectif d'une évolution vers une économie numérique et neutre pour le climat

représente un grand défi de transformation, notamment pour les régions au développement plus avancé et pour les régions en transition. Toutes les régions doivent assurer la cohésion sociale et la prospérité de demain par les innovations, par une bonne infrastructure, un environnement intact et de bonnes conditions d'implantation. Le Bundesrat demande que ces défis soient eux-aussi accompagnés et soutenus par la politique structurelle, dans toutes les régions.

23. Dans l'intérêt d'une politique de cohésion prévoyante, il faut éviter que certaines régions ne prennent du retard en raison des importants défis que représente la transformation, créant ainsi de nouvelles disparités régionales. Toutes les régions, y compris les plus développées, sont de plus en plus confrontées à des disparités sociales, économiques, écologiques et territoriales. Des besoins particuliers, notamment en termes de développement de talents, existent aussi dans les régions faisant face à des défis démographiques.
24. Le Bundesrat souligne que les besoins en investissements et en financements continueront d'augmenter, c'est pourquoi un accroissement des moyens disponibles dans tous les fonds est nécessaire pour la réalisation des objectifs à long terme de la politique de cohésion après 2027. Quoiqu'il en soit, une dotation financière à hauteur du volume actuel, indexée sur le taux d'inflation, sera absolument nécessaire dans toutes les régions pour la période de financement ultérieure à 2027.
25. De l'avis du Bundesrat, il est souhaitable de maintenir, à l'issue de la période de financement 2021-2027, un système de catégories régionales différencié, tenant compte des différences de développement. Le système des trois catégories de régions en vigueur durant la période de financement actuel a fait ses preuves, de l'avis du Bundesrat.

26. L'indicateur décisif de la répartition des financements devrait être la puissance économique régionale, calculée sur la base du produit intérieur brut selon les parités de pouvoir d'achat. Afin de prendre en considération correctement les défis régionaux dans le cadre de la catégorisation des territoires, eu égard au potentiel de croissance et afin de tenir compte des objectifs de la politique de cohésion, il s'agit d'examiner si d'autres indicateurs encore à déterminer, aptes à prendre en compte les conditions essentielles dans les régions de façon plus différenciée, sont susceptibles de venir s'ajouter aux critères existants. En effet, le développement futur de certaines régions sera notamment influencé par des défis du domaine de la reconversion structurelle, de l'industrie, de l'évolution démographique, du marché de l'emploi, de la migration et de la transformation rendue nécessaire par le changement climatique et la numérisation.
27. Afin de réduire la charge pesant sur les budgets publics tout en maintenant une offre d'aides financières attrayante, le Bundesrat estime que le taux de cofinancement de l'UE pour les régions plus développées doit remonter au taux de 50 pour cent après 2027, tout en prévoyant une augmentation du taux de cofinancement de l'UE dans les régions en transition à 70 pour cent.

Instrument central pour appliquer les politiques européennes sur le terrain

28. L'emploi des fonds pour tous les instruments de financement de l'UE doit respecter l'idée directrice selon laquelle il s'agit de créer une valeur ajoutée européenne. Le Bundesrat souligne en cela l'importance particulière de la politique de cohésion, permettant de relier les projets stratégiques qui répondent aux défis urgents à l'échelon européen et mondial avec des stratégies de développement à long terme à l'échelon régional, et de les mettre en œuvre sur place. C'est ici que se situe la valeur ajoutée souvent sous-estimée de cette politique.

29. La politique de cohésion est la seule politique d'investissement à critère géographique qui concerne spécifiquement l'échelon régional. Elle offre en cela aux régions leurs propres options pour agir en conformité avec leurs besoins locaux, grâce auxquelles elles peuvent faire face à leurs différents besoins de transformation et de réforme (structurelle). La FRR ne représente pas une alternative en la matière, parce qu'elle n'offre pas de marge de manœuvre permettant d'adapter les réponses aux besoins régionaux. C'est pourquoi le Bundesrat estime que la FRR n'a pas vocation à être maintenue. À titre subsidiaire, il conseille d'examiner la possibilité d'un transfert de mesures et d'éléments de la FRR vers la politique de cohésion.
30. Le Bundesrat considère en outre qu'il importe d'assurer que la politique de cohésion puisse soutenir, pleinement et de façon ciblée, les mesures qui contribuent à renforcer l'économie circulaire. Il juge également qu'une augmentation du quotient climat mérite en principe d'être envisagée. Ce faisant, il est essentiel de tenir compte de la thématique propre à chaque fonds. Le Bundesrat prend également note des réflexions portant sur une réforme de la méthode de calcul du quotient climat dans les fonds structurels (appelée *climate tracking*, suivi du climat) visant à améliorer l'efficacité de cet instrument.
31. Le Bundesrat souligne que le fonds FSE+ est essentiel pour le renforcement de la cohésion sociale et de la compétitivité européennes. Le FSE+ renforce la cohésion sociale et économique ainsi que la compétitivité au sein de l'UE et sa visibilité. Il représente un instrument crucial pour la réalisation des objectifs primordiaux de l'UE dans les domaines de l'emploi, des compétences et de la lutte contre la pauvreté.

32. Le fonds FSE+ est le plus important des instruments européens pour la promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale en Europe. Il vise à permettre à un grand nombre de personnes de se créer un avenir professionnel respectueux de leur individualité, en promouvant activement l'égalité des chances et en s'opposant à la discrimination. Les principes clairement énoncés dans le FSE+, selon lesquels l'égalité des genres et des chances est prise en compte dès le début de la préparation et de la mise en œuvre des programmes, sans dérogations, doivent être maintenus pour tous les fonds structurels de l'UE. Ce faisant, il s'agit de garantir que des mesures ciblées de promotion de l'égalité des genres et des chances soient prises. Il importe également de toujours garder à l'esprit les différentes conditions structurelles et démographiques ainsi que les processus de transformation.
33. Les besoins élevés en main-d'œuvre qualifiée représentent un défi de taille pour le développement économique et social. C'est pourquoi des efforts sont à entreprendre pour garantir la disponibilité de personnel qualifié, pour fidéliser cette main-d'œuvre et explorer de nouveaux potentiels et de nouvelles compétences, et ce non seulement dans le contexte des divers processus de transformation économique et de l'évolution démographique. Ceci concerne par exemple les métiers dits « du climat » et les métiers durables, mais aussi les services sociaux, ainsi que les domaines technologiques mentionnés dans le règlement STEP et d'autres métiers STIM. Il faut pour cela atteindre tous les potentiels présents et plus accessibles, avant tout les femmes, et d'autres potentiels plus éloignés, tels que les jeunes défavorisés, les chômeurs de longue date, ainsi que les migrantes et les migrants. A cet égard, le Bundesrat souligne particulièrement le rôle prépondérant de la politique de cohésion pour les innovations dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du développement.
34. La résilience du monde rural est la condition préalable d'un cadre de vie et de travail attrayant dans les campagnes et contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'environnement et de climat. C'est pourquoi le Bundesrat s'implique en faveur de la création d'un cadre financier fiable et adéquat pour contribuer à créer, davantage encore, des conditions de vie équivalentes et des territoires ruraux où il fait bon vivre. Une bonne coordination de la politique de cohésion avec les instruments de l'UE dans le domaine de l'agriculture et du développement rural joue aussi un rôle important à cet égard. Il s'agit en outre d'honorer davantage les services que rend l'agriculture

en matière de protection du climat, de la nature et des ressources, de préservation des paysages culturels, de salubrité de l'eau, de bien-être animal et de sécurité alimentaire, mais aussi de tenir compte de la protection des revenus des exploitations agricoles.

35. Le développement urbain durable doit continuer à recevoir un soutien à travers des stratégies incluant des mesures intégrées permettant de faire face aux défis spécifiques des zones urbaines. Il est judicieux pour cela de s'appuyer sur les résultats des partenariats fondés sous l'égide du programme urbain pour l'UE.
36. Dans le contexte du processus de transformation du secteur des transports, le Bundesrat souhaite par ailleurs que le besoin élevé en investissements provoqué par la transition dans ce secteur continue à être pris en compte, y compris dans le cadre de la politique de cohésion. Il prie d'examiner dans quelle mesure ceci pourrait également s'appliquer au FEDER et au FTJ. Outre la réalisation des objectifs dans le domaine du changement climatique, le développement des réseaux transeuropéens sert aussi à fomentier la cohésion territoriale, la visibilité de l'UE, une mobilité des personnes respectueuse du climat et le transport de marchandises.
37. De l'avis du Bundesrat, il restera en outre très important à l'avenir de respecter strictement le mécanisme de l'État de droit, afin que les citoyennes et citoyens européens continuent d'accepter les mesures structurelles financées par l'UE.

Simplification de la réglementation administrative et de contrôle

38. La politique de cohésion est l'instrument le plus visible de l'UE à l'échelon régional et local. Son application correspond à une approche localisée et tient compte de la diversité territoriale de l'UE, tout en contribuant à un socle fort, compétitif, durable et social, à davantage de participation au niveau local (« *ownership* ») et au niveau de l'UE, et ainsi également à une subsidiarité vécue au quotidien. Les charges administratives liées à la mise en œuvre du fonds structurel restent néanmoins trop élevées.
39. Afin d'accroître l'attractivité et l'acceptation auprès des bénéficiaires, il s'agit de garantir un accès facile en harmonisant et simplifiant la réglementation des aides.

40. Les vastes règles administratives et de contrôle pèsent particulièrement sur les acteurs de terrain tels que les petites villes, les communes, les associations et les microentreprises. Le Bundesrat demande que la future politique de cohésion pèse moins sur ces acteurs, grâce à une simplification des mécanismes de mise en œuvre, qui tienne particulièrement compte des petits bénéficiaires des aides.
41. Le Bundesrat demande en outre que la règle du n+3 soit réintroduite à partir de 2028 dans le FEDER, FSE+, FTJ et le Feader, pour l'ensemble de la période de financement.
42. Le Bundesrat souligne qu'il importe d'assurer une mise à disposition efficace, cohérente et transparente des instruments financiers. Ceci requiert une simplification du montage des programmes et de leur architecture, par exemple en adaptant les indicateurs et en simplifiant le calcul du plan de financement. Une réglementation administrative, de contrôle et de suivi très allégée contribuerait à une réalisation plus efficace de la politique de cohésion. En ce sens, il est également envisageable d'examiner comment il serait possible d'augmenter l'efficacité et l'efficience des principes et instruments écologiques transversaux. De plus, une grande quantité de (nouveaux) processus d'autorisation d'aides d'État pourraient être supprimés s'il suffisait de prolonger la réglementation en vigueur.
43. L'un des objectifs majeurs est en outre la présentation en temps voulu des règlements pour la politique de cohésion européenne une fois qu'ils sont adoptés, soit au moins un an avant le début de la période de financement. C'est pourquoi le Bundesrat appelle les organes de l'UE concernés à soumettre le plus tôt possible un calendrier indicatif pour l'adoption des règlements et à organiser les procédures de vote de manière à garantir la mise en œuvre du cadre juridique avant le début de la prochaine période de financement. Un nouveau retard du début du financement, tel qu'il a été enregistré pour la période en cours, compromet le succès de la mise en œuvre des programmes.
44. Le Bundesrat conseille en outre, partout où cela est possible, de reconduire le contenu de la réglementation en vigueur en termes de mise en œuvre du programme et de systèmes d'administration et de contrôle, tout en profitant de toutes les opportunités de simplification possibles. Ceci pourrait grandement alléger les processus d'autorisation en début de période de financement.

45. Il faut simplifier l'élaboration des programmes. Grand nombre d'aspects et d'objectifs secondaires qu'il fallait traiter pour chaque objectif spécifique d'un programme ou pour le programme entier, n'ont apporté aucune valeur ajoutée au niveau du contenu, alors qu'ils ont alourdi le processus d'autorisation et engendré des retards notables. Ne serait-ce que du point de vue du principe de subsidiarité, il faut revenir aux consignes d'une importance directe pour le succès de la mise en œuvre des programmes. De nouvelles conditions fondamentales ou autres conditions cadre seront rejetées.
46. De manière générale, il faut améliorer la coordination entre les règles relatives aux aides d'État et les procédures d'autorisation correspondantes.

Une programmation en partenariat et une mise en œuvre proche des citoyens

47. Les décisions concernant l'affectation des ressources sont à prendre à l'échelon régional, ne serait-ce qu'en raison du principe de subsidiarité. De l'avis du Bundesrat, les objectifs de la politique de cohésion ne sont réalisables qu'en harmonie avec des marges de manœuvre décentralisées.
48. Les meilleurs résultats, aptes à répondre aux défis dans les régions, ne peuvent être obtenus qu'en incluant suffisamment les échelons régionaux. Un partage de l'administration des moyens financiers permet une mise en œuvre adéquate des mesures sur le terrain, dans les régions, apporte une contribution essentielle à l'identification de la population avec l'UE et promeut la visibilité de l'UE dans toutes les régions.
49. C'est pour cette raison que, dans le domaine de la politique de cohésion, le Bundesrat s'exprime en faveur du maintien d'une mise en œuvre décentralisée des programmes dans les régions et s'oppose à l'introduction de nouveaux instruments d'administration centralisés aux dépens de la politique de cohésion.
50. Il faut persévérer sur la voie d'une « Europe plus proche des citoyens ». C'est pourquoi le Bundesrat se prononce en faveur du soutien au développement territorial intégré et du renforcement de l'approche territoriale intégrée, et préconise de garder ouvertes toutes les options pour une mise en œuvre sur place, proche des citoyens. Il recommande de maintenir l'option existante durant la période de financement 2021-2027, qui se construit sur le fondement d'instruments exis-

tants de développement urbain durable. Il s'agit de rassembler des acteurs provenant de divers secteurs (notamment les sciences et la recherche, les autorités régionales et locales, les acteurs de l'économie et de la société civile). Les stratégies de développement territoriales locales et régionales et les stratégies intégrées offrent une orientation stratégique. Ce faisant, il s'agit de renforcer des corrélations entre différents espaces fonctionnels, notamment les liens entre les villes et les campagnes.

Renforcement de la coopération territoriale européenne

51. Le Bundesrat réaffirme que la coopération territoriale européenne (Interreg) apporte une contribution essentielle à l'intégration et à la cohésion européennes, à la promotion de bonnes relations de voisinage en Europe et à la visibilité de l'UE au-delà des frontières nationales.
52. La coopération européenne en tant que valeur fondamentale n'a jamais été plus importante, considérant les multiples crises internes et externes ainsi que les tendances nationalistes. C'est pourquoi le Bundesrat demande un renforcement d'Interreg afin d'assurer la cohésion de l'Union à long terme. Des investissements additionnels sont nécessaires afin de renforcer l'effet stimulant des programmes.
53. Le Bundesrat est convaincu qu'Interreg est l'instrument de la politique de cohésion qui permet de faire face aux défis dépassant les frontières nationales et requérant une solution commune. La coopération territoriale européenne revêt une forte valeur symbolique, représente une importante valeur ajoutée, promeut l'idée européenne et favorise la confiance entre les acteurs au-delà des frontières nationales.
54. L'orientation vers les programmes transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux, ainsi que la géographie des programmes, ont fait leurs preuves et expriment les besoins territoriaux de toutes les régions participantes. C'est pourquoi le Bundesrat s'exprime en faveur du maintien des coulisses territoriales existantes et des thématiques ayant fait leurs preuves. Il demande aussi que l'élaboration et le développement futur de la réglementation pour Interreg se fasse sur la base des expériences acquises et avec la participation des États membres et des Länder.

55. Au sein de la future coopération territoriale européenne, il serait bon de continuer à poursuivre les objectifs contenus dans la proposition de la Commission européenne pour un mécanisme européen transfrontalier (*European cross-border mechanism*, ECBM) et que la Commission élabore une nouvelle proposition viable qui rende justice aux critiques formulées par les Länder (cf. imprimé BR 230/18 (décision)).
56. Il faut renforcer la coopération interrégionale des administrations publiques. Les réseaux d'administrations publiques des stratégies macrorégionales pourraient servir de modèle en la matière.

Séparation de la politique de cohésion et de la gestion de crises

57. Le Bundesrat considère que la politique de cohésion n'est pas un instrument de gestion de crise, bien qu'elle ait prouvé par le passé sa capacité à réagir de manière adéquate et flexible, y compris en cas de crises socio-économiques, grâce à ses structures et procédures établies. Il vaudrait mieux, cependant, que la politique de cohésion se concentre sur les tâches que lui attribuent les traités de l'UE, à savoir le renforcement de la cohésion économique, territoriale et sociale, la diminution des écarts de développement entre les régions, ainsi que le soutien aux investissements portant sur l'emploi et la croissance dans toutes les régions. C'est pourquoi le Bundesrat souligne qu'il importe de séparer clairement la politique de cohésion et les instruments de gestion de crise, et de leur attribuer à chacun des fonds propres suffisants, sans nuire à la politique de cohésion. Indépendamment de cela, il s'agit de garantir une flexibilité suffisante au sein même de la politique de cohésion, afin de soutenir, le cas échéant, des réactions à court terme.

Transmission directe

58. Le Bundesrat transmet directement cet avis à la Commission et au Parlement européen.